



23-01-002 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – rue de l'Elinet et parvis de la mairie rue place
Pierre Mourain, Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [INRAP](#), représentée par [Frédéric REMOND](#), 37 rue du Bignon 35577 Cesson Sévigné.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Elinet et sur le parvis de la mairie place Pierre Mourain, Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 23 janvier 2023 pour une durée de 60 jours.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue de l'Elinet et parvis de la mairie place Pierre Mourain, à compter du 23 janvier 2023, pour une durée de 60 jours.*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier, (rue de l'Elinet)
La circulation sera alternée par panneaux rue de l'Elinet. Un panneau sera installé
La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h
Le parvis de la mairie place Pierre Mourain sera **INTERDIT** d'accès à toute personne étrangère au chantier.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 12 janvier 2023

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

